

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 16

PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE
MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les viandes, les abats, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 2, 3 ou au n° 05.04.
2. Les préparations alimentaires relèvent du présent Chapitre à condition de contenir plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits. Lorsque ces préparations contiennent deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus, elles sont classées dans la position du Chapitre 16 correspondant au composant qui prédomine en poids. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits farcis du n° 19.02, ni aux préparations des n°s 21.03 ou 21.04.

Notes de sous-positions.

1. Au sens du n° 1602.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de viande, d'abats ou de sang, finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de viande ou d'abats. Le n° 1602.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 16.02.
2. Les poissons et crustacés cités dans les sous-positions des n°s 16.04 ou 16.05 sous leur seul nom commun appartiennent aux mêmes espèces que celles qui sont mentionnées dans le Chapitre 3 sous les mêmes appellations.

Note supplémentaire.

1. Les « mélanges définis de spécialité » des n°s tarifaires 1602.31.11, 1602.31.92, 1602.32.11 et 1602.32.92 désignent le poulet ou le dindon ou tout produit contenant du poulet ou du dindon, dont au moins 13 % du poids total sont composés de produits autres que le poulet, le dindon, la chapelure, la pâte, l'huile, le glaçage, les autres enrobures et arrosages et toute eau ajoutée (y compris celle utilisée pour le marinage, le glaçage, les autres enrobures et arrosages, la chapelure et la pâte). Aux fins de cette définition, le poids de tous les ingrédients sera tiré des feuilles de spécifications établies en vertu de la *Loi sur l'inspection des viandes* aux fins de l'étiquetage de ces produits.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1601.00		Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.			
		-- -En conserve ou en pots verres :			
1601.00.11	00	--- -De volaille de la position 01.05	KGM	12,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
1601.00.19	00	--- -Autres	KGM	12,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
		-- -De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres :			
1601.00.21		--- -Autres que volaille de réforme, dans les limites de l'engagement d'accès		0,95 ¢/kg	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TC: En fr.
	10	---- -Saucissons fumés ou saucisses de Frankfort.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
1601.00.22		--- -Autres que volaille de réforme, au-dessus de l'engagement d'accès		238 %	
	10	---- -Saucissons fumés ou saucisses de Frankfort.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
1601.00.23	00	--- -Volaille de réforme	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
		-- -De dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verres :			
1601.00.31		--- -Dans les limites de l'engagement d'accès		0,95 ¢/kg	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Saucissons fumés ou saucisses de Frankfort.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
1601.00.32		--- -Au-dessus de l'engagement d'accès		154,5 %	
	10	---- -Saucissons fumés ou saucisses de Frankfort.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
1601.00.90		-- -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Saucisses, saucissons de porc.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Salami.....	KGM		
	92	---- -Saucissons fumés ou saucisses de Frankfort.....	KGM		
	93	---- -Autres saucisses et saucissons, frais, réfrigérés ou congelés.....	KGM		
	94	---- -Autres saucisses et saucissons, traités.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
16.02		Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1602.10		-Préparations homogénéisées			
1602.10.10 00	--	-De coqs, poules, dindons et dindes de la position 01.05	KGM	12,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TCR: En fr. TPG: 10 %
1602.10.90 00	---	-Autres	KGM	12,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TCR: En fr. TPG: 10 %
1602.20		-De foies de tous animaux			
1602.20.10 00	--	-Pâtés de foie avec truffes	KGM	3 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
		--- -Purée de coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verre :			
1602.20.21 00	---	-Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TC, TCR: En fr.
1602.20.22 00	---	-Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	238 %	
		--- -Purée de dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verre :			
1602.20.31 00	---	-Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TC, TCR: En fr.
1602.20.32 00	---	-Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 %	
1602.20.90	---	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
		---- -Purée :			
11	----	-De coqs et poules, en conserve ou en pots de verre	KGM		
19	----	-Autres	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
		-De volailles du n° 01.05 :			
1602.31		--De dinde			
		---Plats cuisinés :			
1602.31.11	---	-Mélanges définis de spécialité		11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
10	----	-En conserve ou en pots de verre	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
1602.31.12	---	-Autres, dans les limites de l'engagement d'accès		7,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC: En fr. TPG: 7,5 %
10	----	-En conserve ou en pots de verre	KGM		
90	----	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1602.31.13	00	---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	169,5 % mais pas moins de 3,76 \$/kg	
1602.31.14		---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés		169,5 % mais pas moins de 6,18 \$/kg	
	10	---- <i>-En conserve ou en pots de verre.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---Autres :			
1602.31.91	00	---En conserve ou en pots de verre	KGM	12,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
1602.31.92	00	---Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre	KGM	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr. TPG: 2 %
1602.31.93	00	---Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TÉU, TPAC, TPMD, TC: En fr.
1602.31.94	00	---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	165 % mais pas moins de 3,67 \$/kg	
1602.31.95	00	---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	165 % mais pas moins de 6,03 \$/kg	
1602.32		---De coqs et de poules			
		---Plats cuisinés :			
1602.32.11		---Volaille de réforme; Mélanges définis de spécialité		11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
	10	---- <i>-De volaille de réforme.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Mélanges définis de spécialité.....</i>	KGM		
1602.32.12	00	---Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC: En fr. TPG: 7,5 %
1602.32.13	00	---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	253 % mais pas moins de 5,91 \$/kg	
1602.32.14	00	---Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	253 % mais pas moins de 10,54 \$/kg	

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Autres :			
1602.32.91 00		--- -En conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TNZ, TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr.
1602.32.92		--- -Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre;		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr.
		Volaille de réforme autres qu'en conserve ou en pots de verre			
10		--- -Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre	KGM		
20		--- -Volaille de réforme autres qu'en conserve ou en pots de verre	KGM		
1602.32.93 00		--- -Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TÉU, TPAC, TPMD, TC: En fr.
1602.32.94 00		--- -Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	249 % mais pas moins de 5,81 \$/kg	
1602.32.95 00		--- -Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	249 % mais pas moins de 10,36 \$/kg	
1602.39		---Autres			
1602.39.10 00		--- -Plats cuisinés	KGM	11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
		--- -Autres :			
1602.39.91 00		--- -De canards, oies ou pintades, en conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr.
1602.39.99 00		--- -Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TC, TCR: En fr.
		-De l'espèce porcine :			
1602.41		---Jambons et leurs morceaux			
1602.41.10 00		--- -En conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.
1602.41.90 00		--- -Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1602.42		---Épaules et leurs morceaux			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1602.42.10	00	-- -En conserve ou en pots de verre	KGM	9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
1602.42.90	00	-- -Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1602.49		-- -Autres, y compris les mélanges			
1602.49.10		-- -En conserve ou en pots de verre; Plats cuisinés		12,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
		---- -En conserve ou en pots de verre :			
	11	---- -Pâté de viande	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
	20	---- -Plats cuisinés.....	KGM		
1602.49.90	00	-- -Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1602.50		-De l'espèce bovine			
1602.50.10		-- -Plats cuisinés		11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	---- -Ragoûts.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
		-- -Autres :			
1602.50.91		--- -En conserve ou en pots de verre		9,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Pâté de viande	KGM		
	20	---- -Boeuf salé	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
1602.50.99	00	--- -Autres	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1602.90		-Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux			
1602.90.10	00	-- -Plats cuisinés	KGM	11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
		-- -Autres :			
1602.90.91		--- -En conserve ou en pots de verre		12,5 %	TNZ, TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 8 %
	10	---- -Pâté de viande	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	-----Autres	KGM		
1602.90.99	00	-----Autres	KGM	En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1603.00		Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.			
1603.00.10	--	-De viande		6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	-----En conserve ou en pots de verre	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
1603.00.20	--	-De poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques		3 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 2 %
	10	-----De palourdes	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
16.04		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson.			
		-Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :			
1604.11.00	--	Saumons		2 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	-----Dans l'huile, en conserve ou en pots de verre	KGM		
		-----Autres, en conserve ou en pots de verre :			
	21	-----Keta	KGM		
	22	-----Coho.....	KGM		
	23	-----Rose.....	KGM		
	24	-----Rouge.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
1604.12	--	Harengs			
1604.12.10	---	Saumurés		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
	10	-----Filets.....	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
1604.12.90	---	Autres		5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
	10	-----Dans l'huile, en conserve ou en pots de verre	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----En conserve ou en pots de verre	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
1604.13	--	Sardines, sardinelles et sprats ou esprats			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1604.13.10	--	-En conserve ou en pots de verre		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
	10	-----Sardines ou sardinelles.....	KGM		
	20	-----Esports ou sprats.....	KGM		
1604.13.90	00	--Autres	KGM	9 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 7 %
1604.14		--Thons, listaos et bonites (<i>Sarda spp.</i>)			
1604.14.10	00	--Bonite d'Atlantique	KGM	4,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
1604.14.90		--Autres		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 3,5 %
		----Dans l'huile ou dans des préparations contenant de l'huile :			
	11	-----En flocons, en conserve ou en pots de verre.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		----Autres :			
	91	-----En flocons, en conserve ou en pots de verre.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
1604.15.00		--Maquereaux		8 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
	10	-----En conserve ou en pots de verre.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
1604.16		--Anchois			
1604.16.10	00	--En conserve ou en pots de verre	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
1604.16.90	00	--Autres	KGM	9 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
1604.19		--Autres			
1604.19.10	00	--« Whitebait » en conserve ou en pots de verre	KGM	7 %	TNZ, TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 7 %
1604.19.90		--Autres		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 7 %
	10	-----Bâtonnets et produits similaires de toutes formes ou grandeurs, filets ou autres morceaux, enrobés de pâte ou de chapelure.....	KGM		
		----Autres :			
	91	-----Cuits, congelés.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1604.20		-Autres préparations et conserves de poissons			
1604.20.10 00	--	-Plats cuisinés	KGM	11 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 10 %
1604.20.20 00	--	-Poissons « gefilte »	KGM	7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 7 %
1604.20.90	---	-Autres		7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 7 %
10	----	-Purée.....	KGM		
	----	-Imitation de fruits de mer :			
21	----	-Fraîche.....	KGM		
22	----	-Congelée.....	KGM		
80	----	-Autres, cuits, congelés.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
1604.30.00		-Caviar et ses succédanés		3 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
10	----	-Caviar.....	KGM		
20	----	-Succédanés de caviar.....	KGM		
16.05		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.			
1605.10.00		-Crabes		5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
10	----	-En conserve ou en pots de verre.....	KGM		
	----	-Autres :			
91	----	-Chair de crabe, cuite à l'eau ou à la vapeur, mais non autrement préparée ou conservée.....	KGM		
92	----	-Chair de crabe, cuite à l'eau ou à la vapeur, congelée.....	KGM		
99	----	-Autres.....	KGM		
1605.20.00		-Crevettes		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
10	----	-En conserve ou en pots de verre.....	KGM		
	----	-Autres :			
91	----	-Chair de crevette, cuite à l'eau ou à la vapeur, mais non autrement préparée ou conservée.....	KGM		
92	----	-Chair de crevette, cuite à l'eau ou à la vapeur, congelée.....	KGM		
99	----	-Autres.....	KGM		
1605.30		-Homards			
1605.30.10 00	---	-Sans carapace, cuite à la vapeur ou bouillie dans l'eau, congelée ou non mais non autrement préparée ou conservée	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1605.30.90	--	-Autres		4 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
	10	-----Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
1605.40		-Autres crustacés			
1605.40.10 00	--	« Crayfish » en conserve ou en pots de verre	KGM	5 %	TNZ, TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
1605.40.90	--	-Autres		5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
	10	-----Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
1605.90		-Autres			
1605.90.10 00	--	-Calmar, poulpe et seiche	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
1605.90.20	--	-Huîtres		2 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr.
	10	-----En conserve ou en pots de verre.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
1605.90.30	--	-Palourdes		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 6 %
	10	-----De l'Atlantique.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
1605.90.40 00	--	« Toheroas » en conserve ou en pots de verre	KGM	4 %	TNZ, TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
1605.90.90	--	-Autres		4 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TC, TCR: En fr. TPG: 3 %
	10	-----Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés.....	KGM		
	20	-----Escargots du genre hélix, en conserve ou en pots de verre.....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----Cuits, congelés.....	KGM		
	92	-----En conserve ou en pots de verre.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		